

La lettre des CCSPL

commissions consultatives
des services publics locaux



Appel à une mobilisation générale pour sauver la politique de gestion de l'eau

Alors que l'examen du projet de loi d'urgence agricole est en cours au Parlement, divers représentants de collectivités (dont la FNCCR) et de consommateurs (Que choisir ensemble et CLCV), des acteurs de l'eau et des organisations environnementales alertent sur certaines dispositions prévues par ce texte, qui pourraient fragiliser la qualité de l'eau, affaiblir la protection des captages, réduire les moyens d'action des collectivités et remettre en cause le principe du « pollueur-payeur ». Des reculs qui surviendraient alors même que la pollution des captages s'aggrave, que les épisodes de sécheresse se multiplient et que les coûts de traitement de l'eau augmentent continuellement.

Les reculs en question sont recensés dans cette prise de position collective et se déclinent comme suit :

Réintroduction de pesticides jusqu'alors interdits, susceptibles de contaminer les masses d'eau et de porter atteinte à la santé humaine ainsi qu'à la biodiversité ;

Remise en cause et affaiblissement de la politique de protection des captages d'eau potable, compromettant des partenariats pourtant efficaces noués par de nombreuses collectivités avec les agriculteurs volontaires de leur territoire ;

Renforcement des responsabilités pesant sur les collectivités en matière de reconquête de la qualité des ressources en eau et de protection des captages, sans que ne leur soient accordés

les moyens financiers et réglementaires nécessaires à l'exercice de ces missions ;

Affaiblissement de la protection des zones humides, alors même qu'elles jouent un rôle essentiel dans la dépollution des eaux et la régulation des inondations ;

Réduction de la représentation des collectivités ainsi que des autres usagers dans les instances de gouvernance, alors qu'ils assumeront en dernier ressort les conséquences politiques, pénales et financières des décisions prises au sein de ces instances ;

Remise en cause des outils de planification destinés à assurer une protection durable d'une ressource en eau déjà fragilisée, au profit d'un développement massif du stockage de l'eau à des fins d'usages agricoles, sans conditionner celui-ci à des pratiques garantissant la préservation de la ressource, tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;

Remise en question du principe de « pollueur-payeur » avec l'instauration d'une dérogation au paiement de la redevance pour pollution diffuse au bénéfice des exploitants agricoles alors qu'une telle mesure est susceptible d'entraîner une diminution des ressources des agences de l'eau consacrées à la protection de la ressource, sans qu'aucun mécanisme alternatif de financement, notamment fondé sur une contribution des producteurs de pesticides et de fertilisants, ne soit prévu.

Cf. [Communiqué de presse du 29 juin 2026](#) : « L'eau en danger au Sénat ».

Offres aux TRVE : expérimentation de nouveaux tarifs

Les consommateurs sélectionnés pour participer à l'expérimentation de nouvelles grilles tarifaires des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) ont dû recevoir, au cours du mois de juin, un courriel de « recrutement » de la part d'EDF. Cette campagne marque le lancement opérationnel d'une expérimentation encadrée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), dont le démarrage est prévu le 1^{er} octobre 2026, et qui se déroulera pendant un an.

Cette expérimentation s'inscrit dans un contexte d'évolution du système électrique, marqué par le développement des énergies renouvelables et l'électrification des usages. Son objectif est de mesurer si de nouveaux signaux tarifaires peuvent inciter les « petits consommateurs » à déplacer une partie de leur consommation vers les périodes où l'électricité est plus abondante et le réseau moins sollicité. De fait, si les clients disposant de puissances supérieures à 9 kVA peuvent disposer de suffisamment d'usages déplaçables pour répondre à des signaux tarifaires, cela n'est pas forcément le cas pour les consommateurs disposant d'une puissance plus faible.

L'expérimentation concerne 6.600 clients résidentiels d'EDF (sélectionnés de façon aléatoire), titulaires d'un contrat au TRVE en option Base avec une puissance maximale souscrite inférieure

ou égale à 6 kVA. Deux types de tarifs seront appliqués à 2 groupes distincts, tandis que le 3^e groupe servira de groupe témoin (absence de changement tarifaire). Le dispositif prévoit par ailleurs une garantie importante : pendant cette phase test, les consommateurs ne supporteront aucun coût supérieur à celui qu'ils auraient acquitté en conservant leur offre Base actuelle. Ils pourront en revanche bénéficier d'une éventuelle réduction de leur facturation, à son issue. Il convient de signaler enfin que les consommateurs concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courriel de « recrutement » pour s'opposer à leur participation à l'expérimentation. Passé ce délai, en l'absence d'opposition expresse, ils seront réputés avoir accepté d'y participer. Toutefois, indépendamment de l'expiration de ce délai d'opposition, les participants conserveront la faculté de se retirer de l'expérimentation à tout moment.

A la fin de cette expérimentation, EDF remettra à la CRE un rapport d'évaluation de l'évolution des comportements de consommation des participants à l'expérimentation (au plus tard le 1^{er} janvier 2028), dont les résultats lui permettront d'alimenter sa réflexion concernant l'évolution des offres aux TRVE.

Pour en savoir plus : [décret du 30 avril 2026](#) et [délibération de la CRE n° 2026-93 du 7 mai 2026](#).

Chèque énergie : un dispositif central dont la gestion doit être améliorée

Le Comité de contrôle et d'évaluation des politiques publiques de l'Assemblée nationale a publié le rapport de la mission d'évaluation du chèque énergie, qui comprend diverses recommandations visant à « *renforcer la place du chèque énergie comme outil central dans la lutte contre la précarité énergétique* ».

Les rapporteurs de cette mission (Maxime Amblard et Vincent Rolland) rappellent que ce dispositif est particulièrement utile pour les ménages les plus modestes et qu'il complète fort opportunément les mesures structurelles de lutte contre la précarité énergétique (cf. politiques publiques de rénovation énergétique ciblant les ménages les plus vulnérables). Ils dénoncent toutefois une gestion jugée erratique de ce dispositif ces dernières années, qui a entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires et une augmentation des coûts de gestion.

Le rapport préconise ainsi une amélioration du traitement des bases de données permettant d'identifier les bénéficiaires du chèque énergie, d'instaurer une pré-affectation automatique de cette aide sur la facture d'électricité et d'adapter le barème du chèque énergie afin que ce dernier puisse couvrir jusqu'à 30 % de la facture des ménages les plus modestes. Les rapporteurs proposent par ailleurs la conduite d'une étude spécifique concernant la précarité énergétique dans les Outre-mer.

Pour en savoir plus : [Recommandations de la mission d'évaluation du chèque énergie](#) (article publié sur le site de la FNCCR).

Campagne 2026 du chèque énergie : 4,5 millions de foyers fiscaux ont été identifiés pour recevoir automatiquement cette aide. Un guichet de demandes ouvert depuis le 1^{er} avril est à disposition des autres bénéficiaires potentiels (il fermera le 31 décembre 2026).

Pour une approche sociologique et comportementale de la gestion des déchets



Pourquoi les habitants ne trient-ils pas toujours correctement leurs déchets, même lorsqu'ils connaissent les consignes ? Pourquoi les « dépôts sauvages » persistent-ils malgré les sanctions et les campagnes de sensibilisation ? Telles sont, à titre d'illustration, les questions auxquelles le guide [Jeter, trier, éviter : apports de la sociologie dans la gestion de nos déchets](#), publié par la FNCCR, tente d'apporter des réponses.

Résultant de recherches effectuées par Camille Dormoy, docteure en sociologie, et alimenté par des retours d'expériences des collectivités locales en charge de la gestion des déchets, réunies au sein de la FNCCR, ce guide propose une approche innovante en plaçant les pratiques, les perceptions et les comportements des usagers au cœur des stratégies de gestion des déchets.

De fait, longtemps centrées sur des enjeux techniques et logistiques, les politiques publiques de gestion des déchets peuvent parfois montrer certaines limites. Afin d'aider les collectivités à prendre en compte les pratiques, les habitudes et les représentations des usagers, la FNCCR propose donc à travers ce guide un éclairage sociologique et comportemental complémentaire aux approches techniques et réglementaires, pour mieux comprendre les comportements et renforcer l'efficacité des politiques de gestion des déchets et des dispositifs mis en place.

Le guide rappelle ainsi que le tri des déchets est avant tout une pratique sociale. Les habitudes des usagers sont façonnées par de nombreux facteurs : la facilité d'accès aux équipements, la lisibilité des consignes, les contraintes du quotidien, mais aussi la confiance accordée aux institutions ou encore le contexte local. Dès lors, pour améliorer les performances du tri, au lieu de multiplier les campagnes de communication aux messages

parfois complexes, il convient de concevoir des services simples à utiliser et adaptés aux réalités du terrain avec des consignes claires et facilement compréhensibles.

Le guide souligne par ailleurs l'importance d'associer davantage les habitants. Informer ces derniers sur le devenir des déchets triés ou sur les bénéfices obtenus grâce à leurs efforts contribue à renforcer leur adhésion. Plus globalement, l'organisation d'ateliers de concertation, d'expérimentations locales ou de retours d'expérience permet aux habitants d'être davantage impliqués dans la conception ou l'évaluation des actions mises en œuvre et de mieux comprendre les choix opérés par les gestionnaires de ce service public.

En ce qui concerne la problématique des « dépôts sauvages », le guide invite à dépasser une lecture uniquement fondée sur l'incivilité pour expliquer ces pratiques. En effet, dans de nombreux cas, elles peuvent résulter de difficultés liées à l'accès aux dispositifs de collecte, à une offre de services insuffisamment connue ou à des contraintes financières. Les collectivités sont donc encouragées à agir simultanément sur la prévention, l'organisation du service et les actions de contrôle et à adapter leurs actions aux pluralités des situations rencontrées.

Le guide mentionne également le potentiel des déchèteries, appelées à dépasser leur seule fonction traditionnelle de collecte pour devenir de véritables lieux de réemploi, de réparation et d'accompagnement des usagers. Il rappelle enfin que la réduction des déchets ne repose pas uniquement sur le tri, mais aussi sur le développement du réemploi, de la réparation, des ressourceries et des achats responsables, autant de leviers essentiels pour prévenir la production de déchets à la source.

A travers cette publication, la FNCCR défend ainsi une idée simple : les comportements individuels dépendent largement de l'organisation collective. Pour améliorer les performances des politiques de gestion des déchets, il ne suffit pas d'inciter les habitants à modifier leurs habitudes, il est également nécessaire de coconstruire des services publics plus accessibles, plus lisibles et mieux adaptés aux usages quotidiens.